

## - Présentation de la proposition d'éco modulation de l'éco conception pour échanges et avis. ( Dossier, copie jointe en PJ)

Le projet initial avait été proposé , amendé et validé par le Comité en juillet 24. il a été transmis à la DGPR qui a formulé plusieurs remarques et questions.

Les réponses apportées ayant été jugées satisfaisantes par la DGPR, le projet remanié est représenté au Comité pour avis .

## **Calcul de l'éco-contribution- Critères retenus**

France Recyclage Pneumatiques retient donc 3 critères pertinents pour la modulation de l'éco-contribution qui s'applique aux produits mis en marché

- A - L'incorporation de matière recyclée dans les pneumatiques**
- B - la présence de substances dangereuses**

Après échanges avec les acteurs de la filière pneumatiques, le troisième critère de performance environnementale envisagé, " possibilité de réutilisation y compris de rechapage des pneumatiques" n'a pas été retenu " praticable". En effet, tout pneumatique mis sur le marché est potentiellement réemployable ou réutilisable, son potentiel de réemploi ou de réutilisation effectif dépendra des conditions d'usage, d'utilisation, de stockage.... Ce critère d'éco modulation ne peut être proposé aux producteurs

FRP néanmoins a tenu à soutenir cette idée, par une variante :

- C - Pneumatiques réutilisés ou rechapés**

## Calcul de l'éco-contribution - évaluation des critères

### A - Incorporation d'un **minimum de 1 % de matière recyclée**

Ce taux est volontairement bas car il tient compte de la réalité actuelle de la filière et ne veut pas, dès sa mise en place, impacter lourdement la compétitivité de certains acteurs de la filière.

L'idée et de définir une feuille de route sur un temps assez long permettant progressivement les metteur en marché de s'inscrire dans une démarche vertueuse.

Ce taux sera donc régulièrement revu à la hausse.

→ Pour bénéficier de ce critère, le producteur devra fournir un justificatif du fabricant attestant de l'incorporation requise de matière recyclée

### B - Présence de substances dangereuses

Les pneumatiques mis en marché se doivent de respecter " REACH" . Si tel n'était pas le cas , alors un Malus sera appliqué sur l' éco-contribution du pneumatique mis en marché.

Il est à nos yeux important de s'appuyer sur un critère objectif et international pour lancer le dispositif. L'ajout d'autres critères discriminants viendra compléter le dispositif en fonction des différentes études qui seront menées sur le sujet

→ Pour bénéficier de ce critère, le producteur devra justifier de l'absence de substances non conformes dans les pneumatiques, selon le règlement REACH.

\*REACH s'applique en principe à toutes les substances chimiques: celles qui sont utilisées, non seulement dans les processus industriels, mais aussi dans notre vie quotidienne, par exemple dans les produits de nettoyage, les peintures ainsi que dans des articles tels que les vêtements, les meubles et les appareils électriques. Selon le règlement Reach, les substances chimiques produites ou importées en Europe à plus d'une tonne par an doivent être enregistrées auprès de l'ECHA (Agence Européenne des produits chimiques).

## Calcul de l'éco-contribution

L'éco-Contributon de base sera appliquée aux pneumatiques respectant au moins le critère B - REACH

Les pneumatiques ne respectant pas le critère B - REACH, subiront une pénalité de 20 %, sur leur éco-contribution

Lorsque que les pneumatiques remplissent les 2 critères A et B , ils bénéficieront d'un bonus de 10% sur leur éco-contribution.

Les pneumatiques réutilisés ou rechapés ( critère C ) bénéfieront d'un bonus de 100% sur leur éco-contribution.

## Calcul de l'éco-contribution selon les critères retenus :

	Si critère "REACH" non respecté (+20%)	Si critère " REACH" respecté	Si les deux critères respectés -incorporation minimum de mat.recyclées -respect du règlement REACH (-10%)	Pneumatiques réutilisés ou rechapés (- 100%)
Catégorie*	Malus	Eco Contribution de base	Bonus	Bonus
Petits pneus				
2 roues				
VL				
PL				
C1				
C2				
C3				
GC				
AVION				

Un point sur les pneus pleins sera effectué courant 2025.

## échanges questions :

- le seuil de 1% est bas, il y a le risque que tous les metteurs en marché obtiennent le bonus ... ce qui n'est pas l'objectif recherché.
  - FRP précise que l'idée recherchée au travers de ce seuil bas est de créer pour ce démarrage l'incitation auprès du plus grand nombre à s'intéresser à ce nouveau critère . L autre objectif est de pouvoir collecter de l'information et des données sur l'incorporation de matière recyclée afin de pouvoir upgrader l'exigence dans les prochaines années et mieux "calibrer" les seuils et les bonus associés.
- pourquoi avoir indiqué une trajectoire d' un seuil de 2% en 2028 ?
  - ces valeurs de seuil et de timing sont subjectives . FRP se réserve la possibilité , comme partagé avec la DGPR qui souhaitait faire mentionner une trajectoire, de modifier le taux ainsi que le timing en fonction des données recueillies à partir des déclarations à venir de 2025 et 2026.
- Pourquoi demander l'avis du Comité , si la DGPR a déjà validé le projet ?
  - La DGPR a juste validé les réponses de FRP à leurs questions ! La DGPR attend l avis du Comité de FRP afin de pouvoir se prononcer sur ce projet



## Avis du CPP :

Les membres expriment un avis favorable sur le projet à l'unanimité des 6 membres présents.